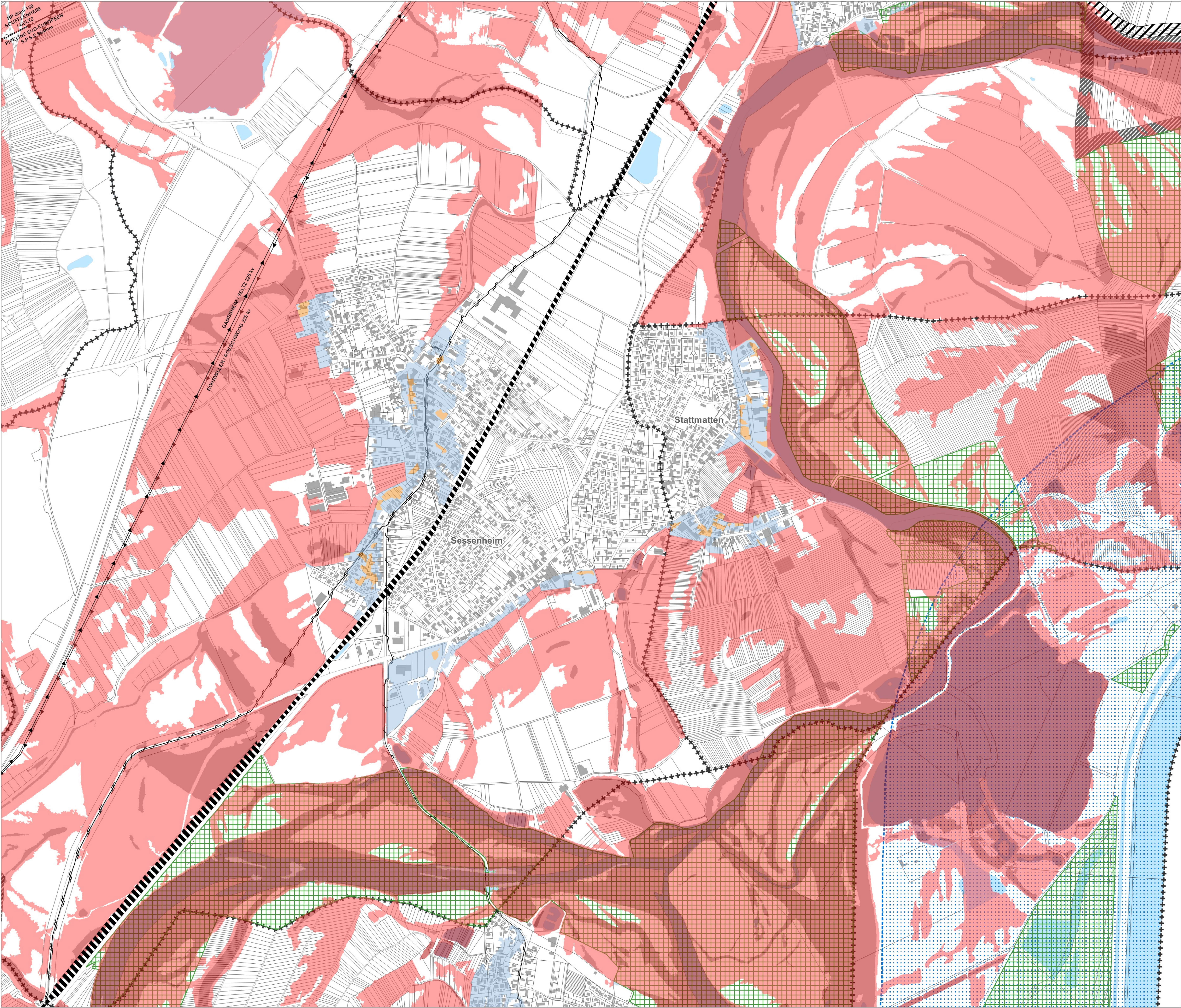




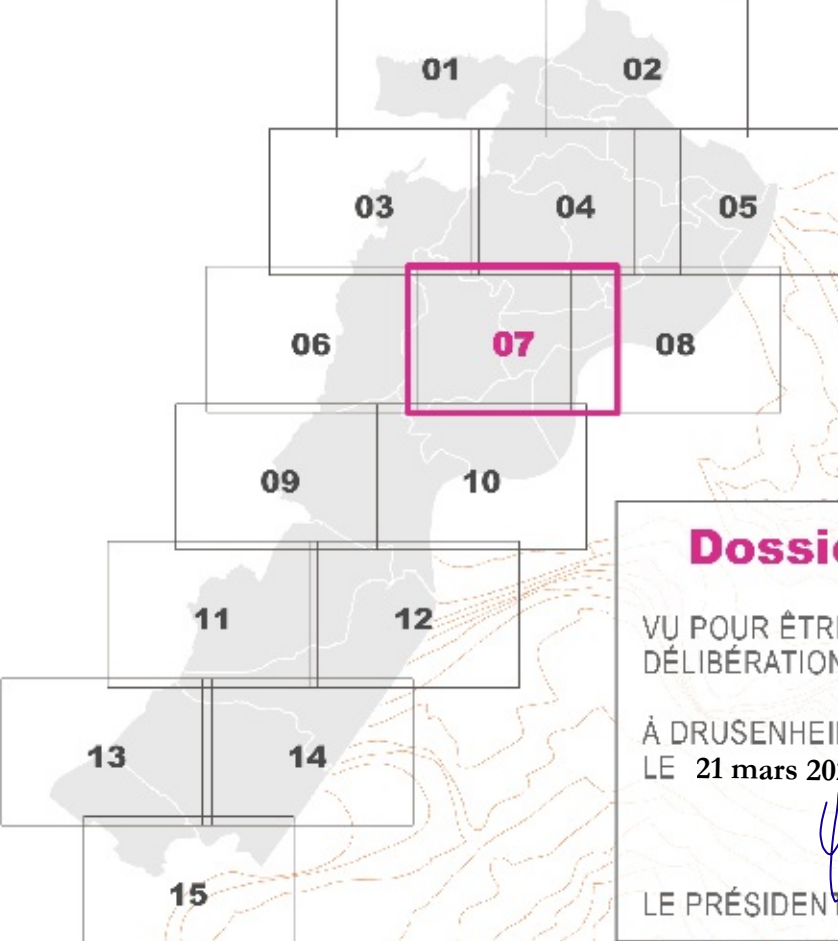
LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ++++ limite communale
- CONSERVATION DU PATRIMOINE**
 - **Naturel**
 - Forêt
 - forêt de protection - A7
 - Eau
 - point de captage d'eau potable - AS1
 - protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché - AS1
 - protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné - AS1
 - canalisation publique d'eau potable - AS
 - Réserve naturelle
 - réserve naturelle - AC3
 - **Culturel**
 - Monument historique
 - périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits - AC1
- UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS**
 - **Energie**
 - Electricité - gaz
 - périmètre de servitude autour d'une ligne d'électricité - I4
 - canalisation de servitude autour d'une canalisation de gaz - I3
 - Hydrocarbure
 - construction et exploitation de pipe-line - I1
 - **Communication**
 - Cours d'eau
 - zone de protection contre les inondations du Rhin - PM1bis
- Voie ferrée et aérotrain**
 - servitude relative au chemin de fer - T1
 - servitudes relatives aux interdictions d'accès gravant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération - EL11
- Télécommunication**
 - zone spéciale de déagrement - PT2
 - servitude attachée aux réseaux de télécommunication - PT3
- SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - **Sécurité publique**
 - servitude relative aux installations classées pour l'environnement - PM2
 - zonage réglementaire des PPRT - PM3
 - zone d'interdiction stricte "R"
 - zone d'interdiction "r"
 - zone d'autorisation sous conditions "B"
 - zone d'autorisation sous conditions "b"
 - zone grise "G" (emprise des sites seveso seul haut à l'origine du risque)
 - zone de recommandation "V"
 - secteur potentiel d'expropriation

Plan établi sur la base des couches d'information géographique transmises par les services de l'Etat compétents.
Fond de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes
du PAYS RHÉNAN

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 20 / 03 / 2023

À DRUSENHEIM
LE 21 mars 2023

LE PRÉSIDENT

Stéphane HOMMEL

PLAN DES SUP N° 07

Rountzenheim-Auenheim, Dalhunden, Fort-Louis,
Roerschwoog, Sessenheim, Soufflenheim et Stattmatten

Echelle : 1 / 5 000

